

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Lyon, le 14 décembre 2012

Unité EvaluationEnvironnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE sur la Demande d'Autorisation d'Exploiter, commune de MONTELIMAR, Département de la Drôme présentée par la société AUTAJON SP

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, l'extension du stockage nord des produits finis résultant d'un accroissement significatif de la production sur la commune de MONTELIMAR, présenté par la société AUTAJON SP, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable le 09 octobre 2012 et transmis à l'autorité environnementale le 19 octobre 2012 qui en a accusé réception le jour même. Elle a consulté le préfet de la Drôme et l'Agence Régionale de la santé le 7 novembre 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I-1 Le pétitionnaire

La société AUTAJON SP est spécialisée dans l'impression et la mise en forme de cartons et étuis pliants destinés à l'emballage de produits pharmaceutiques, cosmétiques et dermatologiques.

Le site est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2445 – Transformation de papier/carton et est réglementé par l'arrêté préfectoral n°05-3921 du 1er septembre 2005.

I-2 Sa motivation

La société AUTAJON connaît un fort développement qui nécessite l'adaptation des outils de production et l'agrandissement du site AUTAJON SP dans son enceinte. Localisation du projet d'extension au sein d'une zone industrielle et l'espace disponible permet de répondre à la fois aux enjeux industriels et environnementaux.

 $Standart: 04.26.28.60.00. ~ \underline{www-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr} \\$

I – 3 Les principales caractéristiques du projet

Le projet concerne principalement l'extension du stockage nord des produits finis résultant d'un accroissement significatif de la production.

I-4 La localisation

Le site est localisé dans la zone industrielle de Daurelle dans le secteur sud-ouest de la ville de Montélimar. Sur les parcelles cadastrales suivantes :

n°152, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 326, 335, 337, 536, et 537, section ZT.

L'environnement immédiat est constitué de bureaux, de locaux d'artisans ou de commerces. Aucune habitation résidentielle n'est présente à moins de 200 mètres.

I – 5 Description des activités

I-5 1 Les phases principales

La fabrication est composée de quatre phases :

- le découpage des bobines de carton en feuille ;
- l'impression offset sur carton de vernissage ;
- le découpage de la forme d'emballage ;
- la mise en forme et l'assemblage de l'emballage;

I - 52 L'impression

Il s'agit d'un procédé d'impression offset qui met en œuvre des presses rotatives et qui s'appuie sur le principe de l'antagonisme entre deux fluides. Une fois que l'encre est déposée sur les feuilles, s'en suit une opération de vernissage (vernis à base d'eau ou UV) puis du séchage.

L'atelier d'impression comportait 6 machines. Il sera équipé à terme de 13 machines.

I – 5 3 Le découpage des feuilles imprimées

La quantité de papiers/cartons transformée par les installations atteindra 120 tonnes par jour. Elle nécessitera l'utilisation de 5 machines supplémentaires portant la totalité à 10 découpeuses.

I – 5 4 Le collage des boîtes d'emballage

L'assemblage est réalisé grâce à une plieuse-colleuse par dispersion aqueuse de polymère vinylique. L'atelier qui comptait 7 machine pourrait être accueillir jusqu'à 18 machines qui nécessiteraient l'emploi de 204 kg de colle par jour.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

Les études d'impact et de danger comportent les chapitres prévus par le code de l'environnement. Compte-tenu du caractère très transformé des lieux, l'état initial qui reprend néanmoins l'ensemble des thèmes relatifs à l'environnement humain et naturels ne met pas en évidence d'enjeux particuliers.

Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux et largement développées compte tenu de la nature du projet et de sa localisation.

L'étude d'impact reprend les enjeux identifiés en particulier sur le thème eau et air et présente les mesures destinées à réduire les nuisances du projet sur son environnement. On notera en particulier que la consommation d'eau était estimée à 155 100 m3/an dans le dossier présenté en 2004. Utilisée notamment pour le refroidissement des installations, sa consommation a été considérablement réduite. Elle est désormais estimée à 22 400 m3/an pour les besoins du process, la climatisation et les sanitaires. En outre, les rejets du site restent très inférieurs aux valeurs limites réglementaires (d'un facteur 8 à 10). Ils représenteront 0,42% de la capacité de traitement de la STation d'EPuration des eaux usées (STEP) communale.

Concernant les rejets atmosphériques, les enjeux sont liés à l'utilisation de solvants à hauteur de 58 tonnes par an, responsable d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV). Une partie de ces solvants, soit 31 tonnes, est récupérée comme déchet. L'autre partie, soit près de 26 tonnes, est

rejetée à l'atmosphère sous forme de COV, majoritairement canalisés (0,5% de rejets diffus estimés). Cette part représente environ 7 kg/h. A noter que la réglementation prévoit la surveillance permanente des émissions de COV à partir de 15kg/h. La présence de COV dans les rejets donne lieu à une évaluation des risques sanitaires (ERS) dont les résultats montrent un risque sanitaire acceptable avec un indice de risque cumulé (IR¹) de 3,1.10⁻², nettement inférieur au seuil limite de 1. L'ARS, consultée sur ce dossier dans le cadre de la contribution du Préfet de la Drôme à l'avis de l'autorité environnementale, n'a pas fait part à notre connaissance, d'observation sur ce dossier.

Le résumé non technique reprend l'ensemble des éléments de l'étude d'impact et devrait permettre à tout public de comprendre les enjeux du projet.

Sur les aspects risques accidentels, les principaux scenarii d'accident concernent l'incendie des stocks de papier/carton. Il convient de rappeler que ces installations sont encadrées par un arrêté ministériel sectoriel dont le respect des dispositions est démontré dans le dossier. En outre, les flux thermiques modélisés ne sortent pas des limites de propriété de l'établissement.

CONCLUSION

Au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Il convient de préciser que si la capacité de transformation de papier/carton du site est multipliée par trois comparé au dossier présenté précédemment en 2004, la consommation d'eau est diminuée de 85% et les rejets de COV restent sensiblement identiques. Les flux spécifiques, c'est à dire les émissions de l'activité rapportées au niveau de production sont donc très largement en baisses.

L'impact sur l'environnement du projet présenté par la société AUTAJON SP est évalué correctement. Les études ont conduit à un ensemble de mesure propre à limiter ou compenser les nuisances du projet sur l'environnement.

Le dossier conclu de manière argumentée, à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes environnementales.

Pour le préfet de région, par délégation, le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chet de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

_

